



Département du Gers  
Arrondissement : AUCH  
COMMUNE DE PRENERON

ARRETE  
AR\_2024\_002

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE SANS DEROGATION AUX  
HORAIRES DE FERMETURE

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
VU le Code de la Santé Publique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Eric CERETTO coprésident de l'association Société de chasse de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la Salle des Fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un repas

**. le samedi 20 janvier 2024 de 12 h à 20 h.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric CERETTO, Coprésident de l'Association société de chasse de Préneron est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la Salle des Fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un repas

**. le samedi 20 janvier 2024 de 12 h à 20 h.**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

**Article 3** : Mr le Maire de Préneron, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC FEZENSAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 16/01/2024  
Le Maire Guy FAVAREL.

